



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection pédagogique du second degré

Inspection pédagogique du second degré

Toulouse, le 23 novembre 2021

Affaire suivie par :
Anne-Marie GIACOMETTI
IEN-ET et coordonnatrice des habilitations CCF CAP à Bac pro

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Tél : 05 36 25 71 89/88
Mél : secretariat-insp2d@ac-toulouse.fr

A

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

CFA Aspect Lyc Ste Marie St Sernin
19 boulevard Armand Duportal
31000 Toulouse

Objet : Habilitations à pratique le CCF en apprentissage – rentrée 2021

Vous trouverez ci-dessous, les décisions rectorales pour vos demandes d'habilitation à mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) en apprentissage, pour les sessions d'examens précisées.

Je vous rappelle que l'habilitation CCF a une durée de validité de 5 ans (sauf rénovation de diplôme) qui s'appuie sur l'[arrêté du 17 juin 2020](#) publié au JORF du 28 juin 2020.

Les informations figurant sur l'article 2 de cet arrêté doivent être mises à disposition des corps d'inspection compétents, à tout moment.

Durant la période d'habilitation, la conformité de la mise en œuvre du CCF par l'organisme de formation peut être vérifiée par les inspecteurs du second degré, pour les publics concernés, durant les périodes de formation en établissement et dès la première année lors d'une première demande ou d'une rénovation.

Diplôme	Sessions d'examens	Décision Recteur*
BAC PRO Gestion administration 400-30001 T	2022	Acceptée
BAC PRO Métiers de l'accueil 400-31212 M	2022-2026	Acceptée
BAC PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial 400-31213 T	2022-2026	Acceptée
BAC PRO Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation commerciale 400-31214 T	2022-2026	Acceptée
CAP Equipier polyvalent du commerce 500-31224 T	2022-2026	Acceptée

* Sous réserve de respecter les dispositions certificatives et réglementaires en vigueur (référentiels et/ou nouveaux programmes d'enseignement général renouvelés, nouvelles modalités certificatives dont chef d'œuvre en CAP et Bac pro) et les recommandations des IEN ET-EG formulées sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des rappels réglementaires formulées et préconisations des corps d'inspection du second degré pour les épreuves et disciplines concernées, mentionnés sur l'annexe ci-jointe.

Pour les demandes d'habilitation ayant reçu un avis défavorable pour la session 2022, vos apprentis devront passer les épreuves d'examen sous la forme ponctuelle. Toutefois, vous pouvez représenter un dossier CCF pour la session d'examen suivante, en contactant le service des inspecteurs du second degré pour plus de précisions.

Je vous rappelle que les demandes d'habilitation (première demande ou renouvellement) doivent être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » en début du cycle de formation ou lors d'une rénovation de diplôme ou de nouvelles modalités certificatives et en précisant la session d'examen concernée. Vous pouvez constituer dès à présent les dossiers pour la rentrée prochaine sur la base de [l'arrêté du 17 juin 2020](#).

Le Recteur

Mostafa FOURAR